

3<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Luxembourg Music Publishers »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Luxembourg Music Publishers », dite « LMP », établie et ayant son siège social au 47, Rue de Canach L-5368 Schuttrange, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F9736, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 10 décembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 23.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **10 FEV. 2023**

Pour l'association

  
Claude Krier  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

